

1793. 24. Réjouissances dans les clubs à l'occasion du supplice du roi. — La consternation règne dans toute la cité. — La guillotine est en permanence sur la place des Terreaux, à côté de l'arbre de la liberté.
1795. » Mort sur l'échafaud de plusieurs Lyonnais parmi lesquels se trouvait Jean-Pierre Morand, architecte, constructeur d'un pont sur le Rhône, auquel on a donné son nom.
1802. 25. Le citoyen Chaptal, ministre de l'intérieur, assiste à une séance de l'Athénée. Le citoyen Chinard offre dans cette séance un dessin allégorique. Le ministre arrête de faire exécuter en grand ce dessin, dont l'explication se trouve dans l'Almanach de Lyon pour l'an XI, page xij*.
1792. 25. Le Directoire du département autorise le sieur Ménérier à prendre à partie les sieurs Chalier, Champagneux, officiers municipaux, pour fait de violation de domicile. — Le lendemain, une délibération du Directoire suspend Chalier de ses fonctions.
1793. » Les citoyens domiciliés et propriétaires de la ville de Lyon adressent à la Convention une pétition dans laquelle ils se plaignent d'être écrasés sous le poids énorme des contributions, et demandent que des décharges et des modérations leur soient accordées sur leur cote mobilière.
1802. » La Consulta-Cisalpine qui tenait ses séances dans l'église du Collège, proclame Napoléon Bonaparte président de la République italienne.
1802. » Le premier consul, accompagné des généraux Murat, Dubesme, Bessières et Duroc, passe la revue des troupes de la garnison sur la place Bellecour.
1805. » Le préfet arrête que la totalité des bâtimens non aliénés du Grand-Collège est mise à la disposition de la municipalité de Lyon, pour l'établissement du Lycée. — Le citoyen Béranger en est nommé, par le premier consul, proviseur, et le citoyen Champagny, censeur.
1794. 26. Arrêté du Conseil municipal qui porte, entr'autres dispositions, que les brigadiers et inspecteurs des travaux publics et démolitions seront tenus de renvoyer sans délai desdits travaux, tous ceux et celles qui ne justifieront pas de leur habitation dans Commune-Affranchie depuis 1789....; que tous les hommes ayant été ou étant encore au service d'un autre, sous le titre avilissant de domestiques, depuis quelque temps qu'ils soient dans cette commune, seront tenus d'en sortir dans le délai de huit jours, comme des êtres

* Ce dessin existe dans la collection formée par M. Rosaz des monumens de la Révolution relatifs à Lyon. Le tableau a été lacéré au Musée, en 1814, par ordre de la municipalité.